

PRIN DE L'ABONNEMENT  
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres  
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus  
de signatures connues.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6  
au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs  
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas-  
n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE,  
DENONCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être  
adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en  
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

## Lyon, 18 mars 1844.

Après trois semaines d'une discussion pénible et diffuse, la chambre vient enfin de voter la loi sur les patentes. Déjà la discussion de la loi sur la chasse avait été marquée par une lenteur et une confusion des plus grandes, et la chambre perd ainsi un temps précieux qu'elle pourrait employer utilement. La session dure depuis deux mois et demi, et nous cherchons en vain les nombreux travaux pompeusement annoncés à l'avance. Il y a dans le travail préparatoire, dans l'élaboration des projets de loi par les bureaux, un vice radical d'où découlent de nombreuses difficultés. Les lois doivent être faites, à notre avis, pour satisfaire à une nécessité sentie, à un vœu manifesté par la nation; elles doivent ou établir un principe, ou régulariser l'exercice d'un droit, ou répartir les charges avec égalité; pour cela il faut que les projets de loi soient préparés par des hommes de talent; il faut demander des conseils, pressentir l'opinion, s'éclairer des avis qu'elle émet, tenir compte des craintes qu'elle manifeste, en sorte que la loi que l'on propose à la chambre ait déjà dans l'assentiment public un élément de succès.

On ne procède pas ainsi; dans les lois qui doivent le plus rester étrangères à la politique on aperçoit une pensée politique se manifester et glisser des dispositions tout-à-fait opposées à l'esprit public. Dominés par cette préoccupation, les bureaux négligent l'étude des matières, des faits qui devaient plus spécialement les occuper dans la préparation des projets de loi, et nous voyons ce qui vient de se passer: la commission refait le projet du gouvernement; celui-ci accepte quelques unes des modifications, en repousse d'autres, sous-amende les amendements de la commission, en sorte que le projet présente déjà dès l'abord des disparates étranges; la discussion devient un véritable tohu-bohu; la commission est battue sur un point, le gouvernement sur un autre, tous deux parfois succombent devant un amendement présenté par un député, et, dans l'obligation de renvoyer les articles à la commission afin de coordonner, on vote les derniers articles d'une loi avant ceux qui précèdent. On n'évitera jamais qu'une discussion soit quelquefois pénible et embarrassée; mais il est à remarquer que la diffusion, l'embarras sont devenus l'état normal de la chambre, et que c'est par exception qu'on discute avec rapidité et clarté. Il n'en serait pas ainsi certainement si les projets de loi étaient préparés avec plus de soin et en dehors de toute pensée politique quand ils doivent régler le droit de chasse ou le paiement de l'impôt de la patente.

La loi sur les patentes, outre qu'elle a été dominée par des préoccupations étrangères au fisc, est une loi mauvaise, incomplète, en ce qu'elle donne un large pouvoir à l'arbitraire de l'administration. La création de la classe des marchands en demi-gros pourra être une source d'abus en permettant aux agents du pouvoir de favoriser l'un, de peser sur l'autre, dans le classement qu'ils en feront; le droit laissé aux préfets de classer par analogie les professions dont le nom ne se trouve pas dans la nomenclature de la loi prêterait encore à l'arbitraire. C'était, à notre avis, par les chambres de commerce qu'un tel classement devait être fait. Le maintien du

droit proportionnel tel qu'il était déjà établi se prêtera à tous les tripotages électoraux, servira à faire ou à détruire la majorité dans les collèges où l'on aura besoin d'intriguer; sous le rapport purement fiscal nous avons fait comprendre déjà combien ce droit était injustement fixé, combien il peut frapper la famille sans atteindre en réalité la richesse, le revenu du commerce, ce qui devait être le but réel, unique de la loi. Les exceptions établissent enfin une différence dangereuse entre les diverses professions, en faisant concourir les unes aux charges de l'état, en affranchissant les autres de l'impôt. La loi des patentes n'est donc en résumé que la suite d'une situation mauvaise, que l'on pouvait, que l'on devait modifier, améliorer, et que l'on perpétue au contraire.

## Paris, le 16 mars 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

MM. Ferdinand Barrot, Ledru-Rollin et Lamartine se sont fait inscrire pour parler contre le projet de loi des fonds secrets. Jusqu'ici personne n'est inscrit pour.

On dit que M. Berryer sera de retour assez à temps pour prendre part à la discussion. On ajoute que M. de Larochefacquelein doit profiter du débat pour porter à la tribune des faits scandaleux qui se sont passés dans l'arrondissement de Ploërmel à l'occasion des dernières élections.

— Le Journal des Débats s'occupe de nouveau aujourd'hui de la question de la réduction de la rente. Non seulement il s'oppose à ce qu'on change rien à ce qui existe actuellement sous ce rapport, mais il demande qu'au lieu de diminuer l'intérêt ou d'opérer le remboursement au pair, on déclare le 5 0/0 non remboursable. Le Journal des Débats est convaincu que cette mesure aurait pour résultat d'élever le taux du 5 0/0 plus qu'il ne l'est en ce moment, ce qui, selon lui, amènerait une diminution dans le prix de l'argent et créerait une situation beaucoup plus favorable pour les commerçants, les manufacturiers et les agriculteurs.

C'est par cette considération que le Journal des Débats combat une mesure qui a déjà été adoptée par la chambre des députés, ce qui ne l'empêche pas de déclarer que l'opération du remboursement ou de la réduction n'est pas fondée en droit, qu'elle serait injuste et violente, et que le gouvernement devrait la repousser quand bien même elle devrait produire des économies beaucoup plus considérables que celles qu'elle donnera en réalité.

Nous doutons fort que ces arguments soient aussi bien goûtés par les contribuables que par les rentiers.

— La question de la réforme postale, dont nous nous sommes souvent occupés, et qui serait un grand bienfait pour toutes les classes de l'industrie et du commerce qui ont besoin de communiquer fréquemment entre elles, va se présenter enfin à la chambre sous forme de proposition, et par conséquent immédiatement applicable si les pouvoirs parlementaires n'y mettent pas obstacle.

Voici le texte de cette proposition, qui a été déposée hier par M. de Saint-Priest, député du Lot, et qui sera examinée lundi prochain par les bureaux :

« Art. 1<sup>er</sup>. La taxe de toute lettre simple, ayant à franchir plus de 40 kilomètres, sera fixée à trois décimes. Les lettres qui n'ont pas plus de 40 kilomètres à franchir continueront à être taxées à deux décimes. Le poids d'une lettre simple sera porté à 10 grammes. Au-dessus de ce poids, les lettres seront frappées des surtaxes qui frappent les lettres pesant plus de 10 grammes.

» Art. 2. Les lettres écrites à leurs familles par des sous-officiers, soldats ou marins ne seront soumises qu'à une taxe de 25 centimes.

» Art. 3. Le droit de 5 0/0, établi au profit du trésor par la loi

du 3 nivôse an V, sera réduit à 2 0/0 pour toute somme n'excédant pas 50 fr. »

— La propriété du Constitutionnel, qui avait du être licitée par suite de différends survenus entre les divers propriétaires de ce journal, a été vendue hier aux enchères publiques et adjugée, au prix de 432,500 fr., à M. Merruau, gérant de cette feuille, et à M. Véron, l'un des anciens actionnaires.

Le Constitutionnel va maintenant chercher à renaitre de ses cendres et à se rajeunir. On annonce que le 1<sup>er</sup> avril prochain il paraîtra dans le format du Journal des Débats, au prix de 60 f. par an.

M. Thiers conserve sur ce journal l'influence qu'il y exerçait depuis plusieurs années. On dit toutefois que M<sup>me</sup> Adélaïde figure pour une somme de 100,000 f. dans le capital d'achat, et qu'elle n'a demandé à M. Véron, pour prix de son intervention dans cette affaire, que l'appui du nouveau Constitutionnel pour la dotation Nemours lorsqu'elle sera proposée aux chambres.

— On avait annoncé que la vérification des pouvoirs des députés légitimistes réélus donnerait lieu à des révélation très-graves et pourrait même avoir pour résultat l'exclusion de plusieurs d'entre eux. Jusqu'à présent, la chambre a entendu le rapport de quatre de ces élections, et toutes ont été validées sans aucune opposition. Il est à croire qu'il en sera de même pour l'élection de M. de Larcy, qui ne nous paraît pas attaquée par des motifs assez sérieux pour pouvoir être annulée.

— La cour d'assises de la Seine a jugé hier un sieur Toussaint Michel, correcteur d'imprimerie, et auteur d'une brochure in-32 publiée récemment sous ce titre : *Catholicité des religions prétendues réformées, examen critique du culte juif et des sectes chrétiennes, où l'on prouve que la philosophie ou religion naturelle est la véritable base de la morale*. Le sieur Toussaint Michel était prévenu d'avoir, par la publication de cette brochure, qui est restée sans publicité, et dont pas un seul journal, que nous sachions, ne s'est occupé, outragé la morale publique et religieuse, et d'avoir tourné en dérision des cultes légalement reconnus. Déclaré coupable par le jury, il a été condamné par la cour à six mois de prison et 2,000 f. d'amende.

Nous ne pouvons nous empêcher de rapprocher cette condamnation de celle prononcée il y a quelques jours contre l'abbé Combalot. M. Combalot avait violemment attaqué l'Université, et ses attaques avaient eu une grande publicité. Déclaré coupable par le jury, la cour ne l'a condamné qu'à quinze jours de prison et 4,000 f. d'amende. Nous sommes loin de nous plaindre de la douceur de cette peine, que nous trouverions peut-être encore fort sévère si nous avions à la juger; mais ne nous est-il pas permis de dire que la cour aurait bien pu user de la même indulgence envers le sieur Toussaint Michel, dont l'écrit n'aura sans doute d'autre publicité que celle que lui ont donnée hier les débats de l'audience ?

— La souscription ouverte dans les bureaux du National pour offrir une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars s'élève aujourd'hui 16 mars à 4,996 f. 55 c.

Dans les dernières listes de souscriptions publiées figurent les envois de plusieurs villes de province qui n'ont point de journaux ou de départements dont les organes ont hésité à ouvrir la souscription. Toutes les communes de France pour lesquelles l'absence d'une feuille locale eût pu être un obstacle à l'expression de leurs sentiments patriotiques imiteront cet exemple et adresseront directement leur adhésion à la manifestation en l'honneur de M. Dupetit-Thouars.

A la liste des journaux qui ont ouvert la souscription Dupetit-Thouars dans leurs bureaux, il faut ajouter encore le *Pilote du Calvados*, à Caen, le *Courrier de la Côte d'Or*, à Dijon, et la *Gazette de Metz*. — Total, 43.

Bulletin de la Bourse de Paris du 16 mars 1844.

Avant l'ouverture, la rente était à 85 10 et 12 1/2; mais le premier cours

## FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 MARS.

### SOUS LES TOITS.

En 1792, toute une pauvre famille habitait un grenier d'une des grandes maisons de la Cité. Trois cabinets venant aboutir à une salle commune servaient de chambres à chacun des membres de cette famille, car ils étaient là trois à souffrir: une vieille femme, sa fille et un neveu de cette vieille femme.

Au moment où commence cette histoire, la vieille Marguerite était étendue sur son grabat. Dans la salle commune travaillait sa fille Fanny. Cette dernière quittait souvent son ouvrage pour aller jeter un coup d'œil dans le cabinet de sa mère, car la pauvre femme était bien malade. Parfois aussi elle ouvrait une fenêtre et regardait avec inquiétude ce qui se passait au dehors. C'est que ce jour-là l'émeute était dans la rue, et que depuis le matin celui qu'elle appelait son frère n'était pas rentré. La nuit arriva à attendre. Dix heures sonnèrent. « Où peut-il être? » se demandait Fanny. Puis, se rappelant qu'il fallait travailler pour faire vivre sa vieille mère malade, elle se remettait à l'ouvrage avec ardeur. « La pauvre Marguerite souffre, se disait-elle, il ne faut pas que ses deux enfants lui fassent faute à la fois. »

— Fanny! cria bientôt la vieille Marguerite de sa chambre.  
— Hélas! dit la jeune fille en quittant son ouvrage, la voilà qui s'éveille, la voilà qui revient au malheur.

— Fanny! cria de nouveau la malade.  
— Que voulez-vous, bonne mère?  
— Georges est-il rentré?

Fanny ne répondit pas; mais la vieille Marguerite, voulant s'assurer par elle-même de la vérité, entra dans la chambre; elle était affreusement pâle et se soutenait à peine. Sa fille courut au devant d'elle.

— Que faites-vous, bonne mère!... quelle imprudence!... Vite! mettez-vous sur cette chaise.

Et Fanny la fit asseoir.  
— Je n'étais sûre, il n'est pas encore rentré, dit Marguerite d'une voix triste après avoir regardé de tous côtés dans la chambre.

— Georges va revenir.  
— Tu l'excuses toujours, mon enfant...  
— Absent, il ne peut se défendre, dit la jeune fille avec une simplicité

charmante.

Marguerite ne répondit pas: elle venait d'entendre du bruit dans l'escalier. Georges entra.

C'était un jeune homme qui pouvait avoir vingt ans; il était grand et d'une maigreur extrême. De longs cheveux noirs mal peignés descendaient sur ses épaules et encadraient son visage, qui était d'une pâleur livide; il avait des guenilles sur le corps et des savates aux pieds. Son aspect misérable était bien fait pour attendrir le cœur le plus dur, l'âme la moins charitable. On ne pouvait être plus malheureux.

Georges parut surpris de voir sa tante et sa cousine dans la salle commune. Il s'attendait à trouver Marguerite couchée et endormie, et, quand à Fanny, il savait qu'il n'avait pas à craindre ses reproches. Il resta donc un peu embarrassé en présence des deux femmes.

— D'où viens-tu, mauvais sujet? lui demanda Marguerite avec humeur; du cabaret, sans doute?

— Du tout! répondit le jeune homme avec vivacité; je ne vais plus dans ces endroits-là... Je viens du château.

— Du château! dit Fanny avec surprise.

— Sans doute. Ah! c'est qu'aujourd'hui, 10 août, le roi est prisonnier. Et, vous le savez, mère Marguerite, quand les maîtres ne sont plus à la maison, les domestiques s'amusent.

— Je comprends... tu as été te réjouir du malheur des autres... et peut-être t'enrichir de leurs dépouilles.

— Que dites-vous là, mère! s'écria Georges, blessé de pareilles suppositions. Je suis revenu comme j'étais parti, sans un sou dans la poche, sans un morceau de pain dans l'estomac.

Et le jeune homme baissa tristement la tête sur sa poitrine.

— Je n'ai rien à te donner, dit Marguerite d'une voix sombre, car, tu le sais, tout me manque ici.

— Je ne me plains pas, dit Georges.

— Cela t'irait mal en effet. Voyons, parle: pourquoi rester ainsi sans travailler? Tes bras ont de la vigueur, pourtant.

— Oui, mais mon ame est sans courage. La faute en est à ma mère, qui n'a pas su faire de moi un homme utile. Hélas! pourquoi ne m'a-t-elle pas enseigné un bon état? Exempt de soucis, riche de mes talents, j'aurais pu rendre aux deux femmes qui m'ont servi de mère et de sœur les secours qu'on est en droit d'attendre d'un fils et d'un frère. Mais loin de là; inopportune à moi-même, j'ai toujours été à charge à ceux qui m'ont connu. Tenez, ajouta Georges avec découragement, depuis long-temps vous auriez dû chasser de chez vous un misérable qui n'a pas la volonté de tra-

vailer, un lâche qui n'a pas le courage de mourir.

— Georges! dit Marguerite d'une voix grave.

— Malheureusement, mère Marguerite, j'ai toujours marché au hasard, agi sans but, existé sans passion, d'une vie triste, calme et inutile. Incapable de commettre une action mauvaise, sans doute, comme inhabile à faire une bonne œuvre, engourdi, irrésolu, misérable, sans toit pour m'abriter, sans habits pour me vêtir, je serais, je ne puis en douter, mort de faim et de froid, sans vous, Fanny, et sans vous aussi, mère Marguerite, qui avez bien voulu vous souvenir que je suis le fils de votre frère, et toutes deux, touchées de mon malheur, heureuses de votre bonne action, m'avez accueilli chez vous par charité. Depuis lors j'ai toujours mangé à votre table, dormi sous votre toit, sans m'occuper du présent, sans songer à l'avenir. Souvent je vous voyais commencer votre journée de grand matin et ne quitter votre ouvrage que fort tard dans la nuit; je sentais que vous deviez être bien malheureuses de travailler ainsi sans relâche; je comprenais la fatigue sans apprécier le dévouement, ou du moins sans en tenir compte; je restais inactif. Votre maladie, mère Marguerite, votre dénuement, m'ont enfin fait comprendre que je devais gagner de l'argent pour vous secourir à mon tour. J'ai cherché de l'ouvrage, j'ai voulu travailler; mais mes mains étaient raides, inhabiles, mon ame sans courage, et, ne pouvant rien achever, réussis en rien, mes maîtres m'ont chassé. Alors, malheureux, désespéré, abruti, j'ai découvert la tête, incliné le corps, tendu la main... j'ai menti!

En achevant ces mots, le jeune homme se couvrit le visage de ses deux mains. Il avait honte de lui.

— Pauvre Georges! dit Fanny en regardant son cousin avec compassion; hélas! ne sommes-nous donc sur cette terre que pour souffrir!...

— Hélas! répéta la malade.

Georges et Fanny s'approchèrent d'elle.

— Vos souffrances augmentent? demanda la jeune fille avec inquiétude.

— Nos souffrances ont toujours un terme, ma fille.

— Oui, la santé qui va revenir...

— Non... la mort qui m'attend.

— Ma mère! cria Fanny en tombant éplorée aux genoux de Marguerite mourante.

Georges ne parla pas, mais deux grosses larmes glissèrent le long de ses joues pâles. La vieille Marguerite, en voyant leur douleur, eut regret de sa franchise, qui ressemblait trop à de la cruauté, et elle les attira tous deux sur son sein.

— Pardon, pardon, mes enfants, leur dit-elle alors avec une tendre

au parquet n'a été coté qu'à 85 05. La rente est ensuite montée à 85 15, puis elle est retombée à 85 05, et enfin elle a fermé à 85 15.

Dans la coulisse, la rente est restée demandée à 85 12 1/2.

Aucune nouvelle.

|                                      |         |                                |        |
|--------------------------------------|---------|--------------------------------|--------|
| Cinq pour cent . . . . .             | 121 60  | Trois pour cent belge. . . . . | » »    |
| Quatre et demi pour cent . . . . .   | » »     | Banque belge . . . . .         | » »    |
| Quatre pour cent . . . . .           | » »     | Caisse Lafitte . . . . .       | » »    |
| Trois pour cent . . . . .            | 85 10   | — — — — —                      | 5090 » |
| Actions de la Banque (324) . . . . . | » »     |                                |        |
| Obligations de Paris. . . . .        | 1415 »  |                                |        |
| Rentes de Naples . . . . .           | 102 50  | CREMIN DE FER                  |        |
| Etats Romains . . . . .              | 106 0/0 | Paris à Posen . . . . .        | 895 »  |
| Dette active d'Espagne . . . . .     | 33 3/4  | Paris à Orléans . . . . .      | 888 75 |
| Cinq pour cent belge. . . . .        | 105 3/8 | Rouen au Havre . . . . .       | 682 50 |
|                                      |         | Strasbourg à Bâle . . . . .    | 246 25 |

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 mars.

M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux, serait disposé à appuyer le renvoi en ce qui concerne l'augmentation du traitement des desservants dans les campagnes; mais il partage complètement l'opinion de M. Barrot sur le casuel.

Après quelques nouvelles observations de MM. Schauenburg et Lescot de la Millandrie, la chambre adopte les propositions de M. Odilon Barrot.

M. SOUBREBOST propose le renvoi à MM. les ministres des travaux publics et de l'agriculture d'une pétition demandant qu'il soit planté des mûriers sur les routes du midi de la France. — Adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE SALVANDY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

La séance est ensuite suspendue de fait jusqu'à deux heures et quart.

La chambre vote sans discussion divers projets de loi d'intérêt local. Ces projets de loi autorisent à s'imposer extraordinairement : le département du Pas-de-Calais, pour l'établissement d'une route départementale; le département du Var, pour la reconstruction d'un hôtel de préfecture à Draguignan. Un autre projet autorise une dérogation à des lois antérieures relatives aux travaux neufs des routes départementales du département des Basses-Alpes.

M. COMBAREL DE LEYVAL a la parole pour le développement de sa proposition relative au vote par division.

Je veux démontrer, dit-il, que le vote par assis et levé laisse une lacune dans le règlement, et que le vote par division comblerait cette lacune.

J'ai besoin d'abord de repousser une fin de non-recevoir semblable à toutes celles qu'on nous oppose depuis quelque temps pour chaque proposition. On a voulu faire passer la proposition pour le résultat d'un désappointement à la suite d'un vote contraire aux sympathies de l'opposition. Il n'en est pas ainsi, et je prie la chambre de croire que j'écarte complètement le bureau des considérations sur lesquelles je fonde ma proposition.

L'honorable membre cite diverses assemblées où le vote par division est établi, l'Angleterre, Genève, les Etats-Unis. Aux Etats-Unis, on vote par assis et levé, et quand il y a doute, on vote par division, c'est-à-dire que le vote par assis et levé est soumis à des vérificateurs.

Il résulterait de l'adoption de la proposition une amélioration des mœurs publiques. La proposition de M. Duvergier de Hauranne sur le scrutin secret, en succombant, a prouvé dans ces mœurs publiques une amélioration, et la mesure que je propose rendra beaucoup plus rare l'usage du scrutin secret. On objecte qu'elle tend à l'abolir. On conviendra que si elle prend ce chemin, il est bien détourné. Non, nous ne supprimons pas ce que M. Dupin a appelé le dernier refuge de la conviction et de la liberté; nous rendons seulement le scrutin secret plus rare.

M. le ministre des affaires étrangères disait : Est-ce que nous ne renoncerons pas à nous combattre, à nous renverser, sans employer des moyens honteux? Eh bien! messieurs, c'est aussi mon avis; il faut nous combattre ouvertement. On ne dira pas que j'aie voulu exciter les défiances de la chambre contre le bureau; je prie la chambre d'examiner la proposition pour elle-même.

M. BESSIGÉAC : Si le vote par assis et levé a lieu sans qu'on ait demandé le vote par division, le vote sera définitif; il faudra donc demander tout d'abord le vote par division, et l'autre sera supprimé de fait.

Parlerai-je du vote par division par rapport à son exécution matérielle? Le vote tel que l'entend M. de Leyval ne pourra pas être celui du parlement anglais. Ce sera donc le vote des Etats-

Unis. Aux Etats-Unis, on vote par acclamation, et si le vote est douteux, on dit oui ou non, et les votes sont comptés.

M. Larabit a, dans une autre occasion, exprimé l'opinion que le vote public par division conduit chaque membre à dire les motifs de son vote.

En Angleterre, les évolutions sont souvent fort désagréables; aussi étudie-t-on souvent le vote par division; le président interprète à sa manière les acclamations confuses de oui ou de non, et presque toujours, même lorsque l'opposition doute de la vérité de la décision du président, elle l'accepte.

Qu'arriverait-il, d'ailleurs, si une liste de dix membres, suivant la proposition, circulait d'un côté de la chambre pour demander le vote par division? C'est qu'aussitôt, de l'autre côté de la chambre, une autre liste de vingt membres circulerait, et ces vingt membres demanderaient le scrutin secret.

Je n'attaque pas les intentions de l'auteur de la proposition; mais je dis qu'il est impossible de séparer la proposition des circonstances qui l'ont vue naître, et de n'y pas voir une protestation contre la décision du bureau relativement au vote du 29 février. Il est d'usage que la décision de la majorité du bureau fasse loi; la chambre ne changera pas cet ordre de choses.

M. ALPHONSE DENIS : Je serai net, et surtout je serai bref.

Je me suis tout d'abord défié de la proposition parce qu'elle venait de ce côté (la gauche) de la chambre. (Murmures.) Messieurs, cela est fort simple, pressés que nous sommes depuis quelque temps par la stratégie de nos adversaires dans les bureaux. J'ai donc accueilli la proposition avec défiance.

Je me suis ravisé. Si la chambre me permet de lui faire ma confession tout entière, j'ajouterai que dans les bureaux je m'étais prononcé contre la lecture publique. Depuis, examinant le projet et écartant toute préoccupation de parti, je n'ai plus vu, comme l'honorable M. de Leyval, dans le projet qu'une question d'arithmétique, et pour le parti conservateur qu'une question de loyauté.

A gauche : Et vous avez eu raison!

M. DENIS : Il s'agit donc tout simplement, Messieurs, de savoir si deux et deux font quatre, ou si, sous l'influence d'une majorité dominatrice, deux et deux ne pourront pas faire cinq. (Murmures au centre.)

Je vous dirai toute ma pensée. Je suis convaincu que le mode qu'on vous propose sera plus long, plus tumultueux, plus embarrassant que celui que nous pratiquons.

Au centre : Eh bien!

M. DENIS : Je crois qu'il sera la meilleure garantie contre la partialité, contre l'injustice, contre l'erreur d'un bureau, et j'ai la conviction que mes honorables collègues du parti conservateur s'exécuteront de bonne grâce en votant la prise en considération. (Approbation à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne demandant plus la parole, je mets aux voix la prise en considération de la proposition de M. Combarel de Leyval.

La gauche, le centre gauche, MM. Meynard et Denis au centre, bon nombre de membres du centre droit et de l'extrême droite votent pour la prise en considération. Le centre, les ministres-députés en tête, vote contre.

Une première épreuve est déclarée douteuse. Les trois secrétaires présents, MM. Lacrosse, de l'Espée et Boissy-d'Anglas, quittent le bureau, munis de papier et de plumes, et vont à la tribune pour mieux juger la seconde épreuve.

La seconde épreuve est également déclarée douteuse, et il nous paraît que c'est sur l'insistance de M. Lacrosse auprès du président.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre va passer au scrutin. (Mouvement d'hilarité.)

Voici le résultat du scrutin :

|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| Nombre de votants . . . . . | 355 |
| Majorité absolue . . . . .  | 178 |
| Boules blanches . . . . .   | 174 |
| Boules noires . . . . .     | 181 |

La chambre n'a pas adopté. (Une longue et vive agitation suit la proclamation de ce vote.)

L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

M. ARDANT, rapporteur : «Le comte d'Esclapes-d'Hust, colonel d'artillerie en retraite, membre du conseil-général de la Haute-Marne, demande qu'un monument soit élevé à la mémoire de Mathieu de Dombasle.»

La commission propose le renvoi aux ministres de l'intérieur et de l'agriculture.

M. LE GÉNÉRAL BONNIN lit en faveur de ces conclusions un discours que la faiblesse de son organe ne nous permet pas de reproduire. M. Bonnin fait l'éloge de l'agriculture et de Mathieu de Dombasle, à qui elle doit tant.

émotion, pardon de faire couler vos larmes; mais il faut prévoir le malheur pour le supporter avec courage au jour de l'épreuve... Et puis, songez-y, puis-je regretter la vie? Chaque jour nouveau a amené pour moi une nouvelle souffrance. Derrière moi pas un souvenir de joie, et devant moi l'idée affligeante que ma mort laisse ma Fanny seule au monde.

— Eh bien! est-ce que je ne lui reste pas, moi? dit Georges. Marguerite le regarda.

— Que pourrais-tu pour ma fille, ne sachant pas d'état? lui dit-elle.

Le pauvre mendiant garda le silence.

— Et puis, continua Marguerite avec un peu d'humeur, ton ami André finira par te perdre. C'est le plus dangereux des hommes. Mais que je ne le revois jamais ici, car, je le jure, ma voix aurait encore assez de force pour lui dire ses vérités et mon bras assez d'énergie pour le chasser de cette maison.

Marguerite s'était animée en parlant, et une agitation extrême parcourait tous ses membres.

— Ma mère, calmez-vous; cette agitation va vous faire mal. Georges, ne reverra plus André; il vous le promet.

Georges ne répondit point.

— Tu fais parler ton cousin contre sa volonté, ma fille; son silence devrait bien pourtant te faire comprendre qu'il ne veut pas renoncer à fréquenter ce mauvais sujet.

— Je ferai selon vos ordres, ma tante, dit Georges qui n'osa pas résister davantage; mais il n'y a pas de bon sens de s'emporter de la sorte. Voyons, rentrez dans votre chambre et remettez-vous au lit : le calme et le repos sont nécessaires aux malades.

— Ils ne peuvent plus rien pour moi, dit la vieille femme en secouant tristement la tête. Ton bras, Fanny?

— Appuyez-vous sur moi, bonne mère; je suis forte, allez!

Les deux femmes se retirèrent, Georges resta seul.

— Forte!... Dois-je le croire? dit-il en regardant s'éloigner sa cousine et sa tante. Elle se nourrit à peine et travaille sans cesse... ce n'est pas le moyen de se faire un bon corps. Il faut se reposer quand on est las et manger quand on a faim.

Le mendiant, tout en parlant ainsi, s'était approché d'une armoire. Il l'ouvrit et y plongea machinalement la main. Il la retira vide.

— J'avais oublié, dit-il alors d'une voix sombre.

Et il alla s'asseoir dans un coin de la chambre. Il paraissait souffrir.

— Oh! dit-il bientôt avec un cri de douleur, que la vertu est difficile au pauvre!... O mon Dieu! soutenez-moi dans le malheur, préservez-moi contre la tentation... Ne me laissez pas penser que dans la maison où je souffre de la faim, moi pauvre mendiant, il y a des gens qui regorgent de

richesses et qui refusent de me secourir! Surtout, mon Dieu, ne placez plus André sur mon chemin, car je n'aurais peut-être plus la force de lui résister davantage. Je sens mes forces qui s'épuisent, ma raison qui s'égare, et je pourrais bien suivre ses conseils, imiter son exemple.

— Peut-on entrer? dit un homme qui passa sa tête par la porte qu'on avait laissée entr'ouverte.

— André!... dit Georges avec effroi, car c'était lui.

L'homme qui venait de parler et qui entra avait une figure féroce et des manières communes. Sa casquette lui tombait sur les yeux, qu'elle cachait à moitié, selon l'habitude des mauvais sujets de Paris. Son aspect était des plus repoussants. Rien qu'à le voir, on devinait qu'il ne devait ouvrir la bouche que pour blasphémer, agir que pour commettre une action basse.

Nous l'avons dit, Georges fut désagréablement surpris à l'aspect d'André; ce qu'il craignait surtout, c'était d'avoir été entendu par lui.

— Tu étais là à m'écouter? lui demanda-t-il avec un peu d'hésitation.

— Je t'ai entendu parler sans le vouloir, répondit celui qu'on interrogeait. Pourquoi aussi dis-tu tout haut ce que tu devrais te contenter de penser tout bas? C'est une mauvaise habitude; ça ne se voit plus que dans les comédies.

— Qu'importe, quand on est fort de sa conscience?

— La conscience! ça n'empêche pas la poche, ça ne calme pas la faim.

— Vas-tu recommencer tes contes? Tu es ici chez ma tante Marguerite, une brave et digne femme, ne l'oublie pas. Elle est là, dans cette chambre, couchée, malade, mourante même; mais si elle te savait ici, je crois que la force lui reviendrait pour venir chasser un misérable qui veut perdre son neveu et déshonorer sa maison.

— Ta! ta! ta! grands mots que tout cela, grands mots qui disent de fort mauvaises choses! Ta tante souffre, il lui faut un médecin pour la soigner, des médicaments pour la guérir, et cela coûte gros, Georges!

— Hélas! dit le mendiant avec abattement, je ne le sais que trop!

— Hélas!... ce n'est pas avec ce mot que tu te tireras d'affaire.

— Que me conseilles-tu?

— Faut-il te dire ma pensée?

— Sans doute.

— Eh bien! procurons-nous ce qui nous manque.

Georges le regarda.

— Dans ce monde, vois-tu, continua le mauvais sujet, il y a quelques personnes qui ont trop d'argent, d'autres qui n'en ont pas assez, et cela n'est point juste, n'est-ce pas? Eh bien! établissons la balance.

— Que veux-tu dire?

— Je veux dire que l'émeute est dans la rue et que par conséquent le pillage est possible. Viens, suis-moi; je te dirai ce que tu auras à faire.

Le renvoi est ordonné.

M. LAURANS, autre rapporteur : « Des desservants et habitants de quelques départements demandent que le traitement des desservants soit augmenté. » — Renvoyé au ministre des cultes.

« Des propriétaires et habitants du département du Gard, ayant à souffrir des débordements du Gardon, demandent une loi réglementaire pour les cours d'eau non navigables ni flottables. »

La commission propose le renvoi au ministre des travaux publics.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) : Je demande qu'on renvoie aussi la pétition au ministre de l'agriculture.

Le double renvoi est ordonné.

M. F. DAVID, rapporteur : « Des habitants de Courseulles et de quatorze autres communes du Calvados demandent que le port de Courseulles soit racheté par l'état et exécuté à ses frais. » — Renvoyé au ministre des travaux publics.

M. LE PRÉSIDENT lit une lettre de M. Lagrange, qui s'excuse sur un malheur de famille qui vient de le frapper de ne pouvoir paraître à la chambre de quelques jours.

La séance est levée à quatre heures et quart.

### Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS, VICE-PRÉSIDENT.

A deux heures, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE BOISSY : Monsieur le président, je demande la parole pour une observation relative au règlement.

Je vois bien dans le règlement un article qui régit les interpellations, mais je ne vois pas dans ce même règlement comment il faut s'y prendre pour demander que la chambre soit autorisée à obtenir le dépôt des pièces. Quand il a été question tout récemment des affaires de Taïti, il a été décidé que la discussion relative à cet objet serait renvoyée au temps où l'on examinerait la demande des fonds secrets; mais, Messieurs, cette demande peut tarder encore, et nous avons hâte de baser notre opinion sur des documents. Je demande donc que la chambre soit autorisée à demander le dépôt de ces documents.

M. LE PRÉSIDENT lit l'art. 59 du règlement, qui a rapport à l'incident, et dit qu'en vertu de cet article toute demande qui est étrangère à l'ordre du jour doit être formulée par écrit et déposée d'abord sur le bureau du président.

M. DE BOISSY : Dans ce cas-là, je vais immédiatement rédiger ma demande.

M. LE BARON CHARLES DUPIN a la parole pour un rapport de pétitions :

« Soixante-dix habitants de la ville et du canton d'Arnay-le-Duc (Côte-d'Or) réclament contre une modification qui aurait été apportée au tracé du chemin de fer de Paris à Lyon, par suite de laquelle ce chemin aboutirait à Dijon par la vallée de la Brème et par un tunnel de 4,000 mètres, au lieu de suivre, à ciel découvert, les vallées de l'Armançon et de l'Ouche. »

Cent cinquante-six habitants du canton de Pouilly-en-Auxois, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or), élèvent la même réclamation.

Le rapporteur conclut au renvoi au ministre des travaux publics. Ce renvoi est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Messieurs, voici la demande que M. de Boissy vient de déposer sur le bureau :

« Je demande que la chambre soit autorisée à obtenir la communication des papiers, rapports et documents relatifs à la prise de possession de Taïti par l'amiral Dupetit-Thouars. »

M. DE BOISSY : Messieurs, si la chambre le permet, je dirai quelques mots relativement à la demande que je viens de formuler. Il a été commencé, il y a quelques jours, une discussion sur Taïti; la chambre a décidé alors que cette discussion serait renvoyée à l'époque où l'on examinerait la loi des fonds secrets, mais cette occasion peut ne se présenter que dans deux ou trois semaines. D'ailleurs, pour être réelle, cette discussion doit être précédée de la communication des pièces qui sont arrivées ou qui arriveront par la suite. Il convient, je crois, que cette communication ait lieu, surtout à cause d'un fait qui s'est passé récemment en Angleterre et dont nous avons été instruits par la presse anglaise. Des interpellations ayant été adressées dans le parlement anglais au sujet d'une affaire analogue, le dépôt des pièces a eu lieu.

Il serait de la dignité du parlement français de ne pas attendre que cette question fût vidée par la presse, et, en l'absence du ministre des affaires étrangères, la chambre devrait demander cette communication à M. le ministre de l'instruction publique.

— Me prends-tu donc pour un de tes pareils?

André était déjà près de la porte qu'il venait d'entr'ouvrir; il s'arrêta, étonné de la résistance de Georges.

— Tu seras toujours pauvre, lui dit-il avec un certain mépris.

Georges releva la tête.

— Je serai toujours honnête, répondit-il avec une noble fierté.

— Dis donc, sans pitié.

— Comment?

— Là, dit André d'une voix qu'il voulait rendre larmoyante et en désigna le cabinet de Marguerite d'un geste rapide, là, une pauvre femme se meurt faute de secours d'un médecin, et lorsque je t'offre un moyen de calmer ses souffrances, de la sauver peut-être, tu refuses avec dédain, sans réfléchir.

Ces paroles d'André, le mendiant parut vivement ému. Il avait pu entendre sans danger pour lui les propositions coupables d'un mauvais sujet, alors qu'il ne s'agissait que de son bonheur; mais maintenant qu'il était question de la santé, de la vie de celle qu'il appelait sa mère, il sentait sa vertu faiblir.

André s'en aperçut de suite, et, voulant frapper un dernier coup, il prit le mendiant par le bras et entr'ouvrit la porte du cabinet de Marguerite.

— Regarde donc comme elle souffre, lui dit-il alors tout bas; cela fend le cœur à voir... En vérité, il est grand temps de faire appeler un médecin.

— Mais je n'ai pas d'argent, moi, André, dit Georges avec un cri de douleur et en refermant avec vivacité la porte de la chambre de Marguerite, comme pour se soustraire à la vue de cette misère affreuse qui lui faisait mal.

— Vraiment! dit André avec un sourire.

— J'ai vendu tout ce que j'ai pu vendre, continua le mendiant, je n'ai gardé que ces gamelles, et depuis hier soir je n'ai pas mangé... Que puis-je faire de plus?

— Rien, sans doute... Bon courage, Georges; moi, je vais travailler à m'enrichir...

Et André fit un pas.

— Où vas-tu? lui demanda Georges.

— Ne te l'ai-je pas dit? Je vais voir s'il n'y a pas moyen de sortir de la misère.

— Aux dépens des autres!

— Je ne m'en cache pas, répondit le mauvais sujet avec effronterie. Les nobles se sont enrichis du travail des plébéiens, et les plébéiens, à leur tour, vont reprendre ce qu'on leur a volé... et j'en suis de ceux-là.

(La suite à un prochain numéro.)

M. VILLEMAYN déclare s'opposer à la prise en considération de cette proposition. (Nombreux murmures.)  
**M. LE PRÉSIDENT :** La proposition de M. de Boissy est-elle appuyée ?  
 Voix nombreuses : Oui ! oui !  
**M. VIENNET :** MM. les ministres ne peuvent pas refuser à la chambre des pairs ce qu'ils accordent à la chambre des députés.  
 La prise en considération de la proposition est mise aux voix et adoptée.  
 L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à accorder une pension à M<sup>lle</sup> d'Erlon et à ouvrir un crédit pour le paiement des frais occasionnés par les obsèques du maréchal comte d'Erlon.  
**M. LE MARÉCHAL SOULT** lit l'exposé des motifs de ce projet de loi.  
**M. LE COMTE VILLIERS DU TERRAGE** lit le rapport au nom de la commission spéciale instituée à ce sujet.  
 Après une discussion sans importance, M. le président met aux voix le projet de loi article par article, puis on procède au scrutin sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat :  
 Nombre des votants ..... 111  
 Boules blanches ..... 107  
 Boules noires ..... 4  
 La loi est adoptée.  
 La chambre se retire sans ajournement fixe.

La *Mouche* de Mâcon ayant ouvert spontanément la souscription Dupetit-Thouars dans ses bureaux, le *Bien Public*, qui se publie, comme on sait, dans la même ville, a cru devoir s'abstenir. Voici à ce sujet ce qu'on lit dans ce journal :  
 « Le sentiment public réagit avec force contre la décision du ministère et de la majorité de la chambre, qui ont désapprouvé la conduite de l'amiral Dupetit-Thouars. La souscription qui a pour but de lui offrir une épée d'honneur monte rapidement à Paris et dans les départements. La *Mouche*, dont la publication se trouvait plus rapprochée du jour où fut connue la détermination du *National*, ayant pris une honorable initiative, nous n'avons pas cru devoir établir en quelque sorte une concurrence contre un journal d'opposition. Nous sommes heureux de voir quelles nombreuses souscriptions réunit la *Mouche*, et sur sa liste nous avons écrit notre nom entre les premiers. Nous ne pouvons qu'engager nos concitoyens à rendre le plus importante possible une telle manifestation. »

Tous les Français résidant à l'étranger ne manqueront pas d'envoyer au *National* leur souscription pour l'épée destinée à l'amiral Dupetit-Thouars. Voici déjà ce que nous lisons dans la *Revue de Genève* :  
 « Nous apprenons que dans l'arrondissement de Gex et parmi les Français qui résident à Genève il circule des listes de souscription pour une épée d'honneur qui doit être offerte à l'amiral Dupetit-Thouars. On sait que des souscriptions de ce genre sont ouvertes dans plusieurs journaux de la France. Celles qui ont lieu ici sont destinées à figurer dans les colonnes du *National* de Paris. »

On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or* :  
 « Le projet du chemin de fer de Paris à Lyon a dû être présenté le 15 mars à la chambre par M. le ministre des travaux publics. »  
 On assure qu'après de longues hésitations, le passage par Dijon l'avait emporté dans le projet ministériel. Du reste, il paraîtrait que dans ce même projet le tracé par la vallée de l'Oze aurait été préféré au tracé par la Haute-Seine et par Troyes. »

**Chronique.**

**LYON.**

Nous parlions il y a quelques jours d'une grande agitation qui régnait parmi les membres de la coalition des commissionnaires-chargeurs. Cette agitation a un double motif : une combinaison relative aux chemins de fer, c'est-à-dire un arrangement à demander aux compagnies ; en second lieu, une infraction de la part d'une maison de Lyon à l'acte secret de la coalition.  
 Nous sommes à une étrange époque. La société secrète, traquée et frappée quand elle est politique, se fait industrielle, et dès lors peut agir librement. La coalition a son tribunal, ses juges, ses huissiers ; une maison de Lyon vient d'y être citée pour avoir reçu sans autorisation un service sur le Midi et condamnée à 560 francs d'amende.

Les commissionnaires coalisés se sont souvent réunis à Lyon ; ils partent tous en ce moment pour Paris, afin de s'entendre avec leurs confrères de la capitale et du Nord pour demander aux compagnies du chemin de fer, sinon l'exploitation exclusive du rail-way par leurs services, du moins le privilège de faire partir leurs convois avant ceux des maisons coalisées.

Espérons que l'opinion publique avertie empêchera la réalisation d'une pareille tentative. Les chemins de fer ne peuvent être un bienfait qu'à la condition d'être accessibles à tous, libres pour tous ; qu'ils soient construits par l'Etat, par les compagnies seules, comme celui de Saint-Etienne, par le concours de ces deux forces, comme dans le système de la loi du 11 juin, la jouissance en appartient avant tout à la nation, et l'égalité de tous devant eux est une loi impérieuse. (Communiqué.)

Nous devons annoncer aux amateurs que le tirage de la loterie instituée au profit de la société des artistes musiciens qui existe à Paris sous le patronage de M. le baron Taylor doit avoir lieu publiquement dans cette ville à la fin d'avril. Les objets composant les lots se composent cette année : 1<sup>o</sup> d'un superbe piano à queue, grand format, modèle de 1844, offert par M. Erard à la société ; 2<sup>o</sup> de 1,030 ouvrages de musique, au nombre desquels se trouvent les partitions des *Huguenots*, de *la Juive* et de *Robert*. Le prix du billet est de 1 fr. On pourra s'adresser au Cercle Musical pour s'en procurer.

C'est le 31 mars qu'en conformité de la loi municipale seront définitivement closes et arrêtées les listes des électeurs municipaux dans les 37,284 communes du royaume. Ces listes, ainsi closes, serviront jusqu'au 31 mars 1845 pour toutes les élections municipales qui surviendront pendant le cours de l'année.

M. le ministre du commerce et de l'agriculture vient de décider qu'il ne sera pas procédé au remplacement de M. Vignère, dont la retraite a laissé vacante la chaire d'agriculture de Lyon.

La 111<sup>e</sup> livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître ; elle contient les articles suivants :

- 1<sup>o</sup> POÉSIE. — *Quand j'avais quinze ans*, par M<sup>me</sup> Desbordes-Valmore.
- 2<sup>o</sup> *Un Souvenir*, par A. Vingtrier.
- 3<sup>o</sup> *Illustrations lyonnaises*. — I. — *Louise Labé, dite la Belle Cordeire* ; ses écrits, par Louis Roux.
- 3<sup>o</sup> *Barthélemy Tisseur et Victor de Laprade, dédicace des Odes et Poèmes*, par V. de Laprade.

- 4<sup>o</sup> *Explication d'une verrière de l'apside de l'église de Saint-Jean*.
- 5<sup>o</sup> *La Croix de Marbre, souvenirs de Nice*, par A. Boullée.
- 6<sup>o</sup> BIOGRAPHIE. — *Cl. M. Bochart*, grand-vicaire du diocèse de Lyon, par F.-Z. Collombet.
- 7<sup>o</sup> NÉCROLOGIE. — *L'abbé Perrin*, aumônier des prisons de Lyon.
- 8<sup>o</sup> *Histoire de France*, par M. Michelet ; *Louis XI et Charles-le-Téméraire*, compte rendu par M. Antoine Macé.
- 9<sup>o</sup> BIBLIOGRAPHIE. — La très-curieuse et chevaleresque histoire de la conquête de Naples par Charles VIII.
- 10<sup>o</sup> Discours sur la réduction de la ville de Lyon à l'obédience de Henri IV, par A. du Verdier.
- 11<sup>o</sup> *Statistique médicale sur la province d'Alger*, par M. Trollet, compte rendu par M. le docteur P. Brun.

**DÉPARTEMENTS.**

On lit dans le *Journal de Villefranche* :  
 « Le plus beau bœuf qui ait encore été immolé à l'appétit des gourmands, le plus digne de faire époque dans les annales de la boucherie, a été amené, l'autre jour, à Villefranche, dans celle du sieur Bernard, rue de la Sous-Préfecture. Il pesait 1,100 kilog. Beaucoup de curieux, en admirant les énormes dimensions de l'animal, en convoitaient d'avance, pour leurs ménages, les parties les plus charnues, les mieux conditionnées, celles qui promettaient le plus de satisfaction au goût, aux exigences du palais. On entendait d'insister savamment sur le *filet mignon*, sur ce que nos cuisiniers appellent le *coire*, et enfin sur toutes les parties du bœuf ; elles paraissaient toutes engageantes. L'immolation a eu lieu au milieu de ce concert de louanges. »

— Le passage est rétabli sur le pont d'Arles, de sorte que la traverse du Rhône est libre, et que la circulation entre Marseille et Nîmes, entre le département du Gard et le département des Bouches-du-Rhône, est assurée sur ce point.

— Les travaux du chemin de fer se poursuivent avec une activité toujours croissante sur toute la ligne de Barbantane à Tarascon. Déjà, vers la Montagnette, quelques rails-ways sont placés, et bientôt les wagons transporteront des matériaux.

En creusant à la Roque-Portales, on a découvert plusieurs tombeaux en pierre où les squelettes témoignent cinq ou six cents ans de sépulture. Les nombreux rochers de cette propriété sont destinés au viaduc de la Durance, construction en pierre qui devra résister aux crues des eaux et à la fureur des ouragans.

On assure que les travaux du chemin de fer ne seront entrepris sur le territoire d'Avignon qu'après l'achèvement du viaduc de Barbantane.

— L'administration des postes a fait ses dispositions pour que la grande malle de Paris à Besançon soit dirigée par Clermont, Langres et Gray, à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain.

**CÉRÉALES.**

*Marché aux grains de la Guillotière du samedi 16 mars 1844.*

Le cours a peu varié au précédent marché. Les prix se sont soutenus.

Des négociants bourguignons et champenois ont vendu sur échantillons d'assez fortes quantités pour livrer courant avril ; leurs blés, qui sont cette année préférés à ceux du Dauphiné, ont trouvé des preneurs de 28 f. 75 c. à 29 f. 25 c. les 100 kilog.

Le seigle de Champagne, 15 f. à 15 f. 25 c. l'hect. — de Bourgogne, 14 f. 75 c. à 15 f. l'hect.

Le blé du Dauphiné, 21 f. à 21 f. 25 c. l'hect., ou 28 f. 50 c. à 29 f. les 100 kilog.

Seigle du Dauphiné, 15 f. 50 c. à 16 f. l'hect. Orge du Dauphiné, pour la brasserie, 16 f. à 16 f. 50 c. l'hect. Avoine, 9 f. à 9 f. 50 c. l'hect. Sarrasin, 11 f. 75 c. à 12 f. l'hect. Maïs, 15 f. l'hect. Pois-lupins, 7 f. l'hect. Pommes de terre recherchées, 7 f. les 100 kilog.

**Farines.**

Les prix sont bien tenus. Les bonnes fabriques tiennent les premières qualités à 44 f. les 100 kilog., ou 55 f. le sac de 125 kilog. Les secondes qualités à 40 f. les 100 kilog. ou 50 f. le sac de 125 kilog. Les farines de pacotille de toutes provenances trouvent difficilement des preneurs, quoiqu'elles soient offertes, les 1<sup>res</sup> à 52 f. le sac de 125 kilog., et les 2<sup>es</sup> à 48 f., parce que la boulangerie n'y a pas confiance.

**COUR D'ASSISES DE LA DROME.**

Présidence de M. Rolland, conseiller.  
 Audiences des 13, 14, 15 et 16 mars.

**DEUX CONDAMNATIONS A MORT.**

Nous avons déjà publié dans son entier l'acte d'accusation qui pesait sur les nommés Berthon, Guilhermon et Durouille dans l'affaire de l'assassinat du pont de Saint-Vallier, commis le 31 octobre 1842, entre huit et neuf heures du soir. Nous retraçons aujourd'hui les principaux traits de ce drame sinistre, qui a si vivement ému la curiosité publique pendant ces quatre jours, et dont le dénouement dresse l'échafaud devant deux coupables et ouvre au troisième les portes du bagne.

Le 31 octobre, par une nuit obscure, un bruit sourd agitait les câbles du pont de Saint-Vallier. A ces câbles était suspendu un malheureux, déjà frappé d'un coup violent, qui demandait grâce à ses assassins, mais un second coup lui fit lâcher prise ; il tombait dans le Rhône, criait encore une fois : *Au secours !* puis disparaissait sous les vagues du fleuve.

Six jours après, le Rhône rejetait un cadavre sur la rive ; ce cadavre était celui de Louis Sicard, tailleur, domicilié à Vienne. La tête présentait une blessure profonde, et sa main gauche était sillonnée, à la face dorsale, de cinq coupures. Les circonstances horribles de ce crime avaient été d'abord pressenties par l'examen d'un homme de l'art ; elles étaient confirmées par les révélations de l'un des acteurs de la scène fatale du 31 octobre.

D'autre part, Guilhermon et Durouille niaient énergiquement leur participation aux faits révélés par Berthon.

Nous ne reviendrons pas plus amplement sur les dernières circonstances qui entourèrent la déclaration de Berthon, les ayant suffisamment fait connaître dans l'acte d'accusation où elles sont minutieusement énumérées.

C'est sous l'impression de cet élément important de la cause que les débats se sont ouverts à l'audience du 13. Berthon, interrogé séparément de ses co-accusés, a persisté dans ses aveux, mais toujours avec la même réserve sur tout ce qui pouvait le compromettre personnellement. Guilhermon et Durouille, interrogés à leur tour, se sont renfermés dans le système de dénégation.

Le révélateur était le jeune Berthon, mais la vérité était-elle sortie tout entière de sa bouche ? En accusant Guilhermon d'être l'auteur et Durouille l'ordonnateur de cet attentat, Berthon pouvait-il décliner sa part de culpabilité dans les faits qui avaient précédé, accompagné et suivi le crime commis sur la personne de Sicard ? N'avait-il cédé qu'à l'épouvante et aux menaces de Guilhermon, et n'était-ce qu'en tremblant que sa main avait aidé à repousser dans le fleuve le malheureux qui lutait contre la mort ? C'est alors que s'est déroulée cette volumineuse procédure, dans laquelle l'accusation, aidée de nombreux témoignages, suit pas à pas les accusés, principalement dans les journées des 50 et 51 octobre, et les retrouve dans tous les lieux, dans tous les actes et dans toutes les positions signalés par Berthon. A sept heures du soir, Berthon, Guilhermon et le malheu-

reux Sicard sont à boire ensemble dans le cabaret du sieur Dantony, à peu de distance du pont fatal. Durouille est à Andance, attendant qu'on ait fait ce qu'il a dit de faire. Deux heures après, l'ordre est exécuté. Berthon a donc dit vrai ; mais l'accusation se retourne ensuite contre lui et lui demande un compte terrible de l'emploi de son temps après le crime. Berthon prétend qu'il a faibli devant l'exécution du crime, qu'il n'a cédé que machinalement, sous l'impression de la peur, et il fuit, de compagnie avec Guilhermon, une partie de la nuit. Il se dirige de nouveau du côté de Durouille ; il passe encore trois jours avec lui et Guilhermon, mangeant et couchant avec ces hommes qui ont assassiné Sicard pour se débarrasser d'un témoin incommode. Vous avez pleuré, dites-vous, à la vue du sang qui rougissait les câbles du pont, et dans les prisons de Valence vous répondez froidement, en faisant allusion au malheureux Sicard, qu'il avait bien rempli sa panse et qu'il n'était pas parti à jeun !

L'affreuse réalité ressortait avec évidence de toutes ces circonstances accusatrices, et l'organe du ministère public n'avait point encore pris la parole que déjà tous les yeux se tournaient sur Berthon comme le co-auteur volontaire de l'assassinat de Sicard.

Quant à Guilhermon, en vain s'obstinait-il à contester les déclarations de Berthon ; sa cause était désespérée. Ce misérable, malgré l'indifférence et l'impassibilité qu'il s'efforçait d'opposer à ces affreuses révélations, n'était autre que celui qui avait frappé le premier la victime.

Un troisième coupable se tenait à distance, donnait des ordres, et, après leur exécution, hébergeait les assassins. Cet homme était Durouille, Durouille qui avait recruté le malheureux Sicard pour lui proposer d'entrer dans ses complots d'arrestation de diligences et qui avait décrété sa mort après la scène du bateau nocturne, Durouille enfin qui envoyait Berthon dire à Guilhermon de faire ce qu'il lui avait dit de faire et qui se fâchait de ce que ses ordres n'étaient point exécutés au jour indiqué par celui qui répondait : *« Il me charge toujours du plus difficile. »*

C'est autour de ces circonstances principales que sont venus se grouper tous les incidents du débat et tous les témoignages recueillis par la procédure. Deux audiences entières ont été consacrées à l'audition des témoins, et ce n'est qu'à l'audience du 14 que l'organe du ministère public a pu se faire entendre.

M. le procureur du roi, dans un réquisitoire qui a constamment captivé l'attention de ses auditeurs, a développé et soutenu toutes les charges de l'accusation, et a conclu à une déclaration de culpabilité contre les trois accusés.

Les défenseurs ont ensuite pris la parole. Leurs plaidoiries et leurs répliques ont occupé toute l'audience du 15 jusqu'à une heure très-avancée de la nuit. M<sup>rs</sup> Arhod a défendu Berthon ; M<sup>rs</sup> Clairfond, Guilhermon ; M<sup>rs</sup> Boveron-Desplazes, Durouille.

Hier enfin, après un résumé remarquable de M. le président, la justice a prononcé sur le sort des accusés. Le jury ayant rapporté un verdict affirmatif, mais seulement avec des circonstances atténuantes en faveur de Berthon, la cour a condamné Guilhermon et Durouille à la peine de mort, et Berthon à quinze ans de travaux forcés.

A ce moment suprême, tous les regards se sont portés sur les condamnés, qui ont paru entendre cet arrêt sans manifester la moindre émotion. (Courrier de la Drôme.)

**Nouvelles diversés.**

Nous lisons dans le *Journal du Havre* du 12 mars :  
 « Le coup de vent qui s'est fait sentir dans l'intérieur n'a pas épargné le littoral. Depuis deux jours la mer et furieuse et la bourrasque règne constamment. Jusqu'ici les nouvelles de la mer ne nous apprennent pas de sinistres ; mais l'ouragan de cette nuit a causé en ville un accident qui, sans la rapidité de M. Testu, entrepreneur, aurait pu avoir des suites déplorables. »

» S'étant aperçu hier que le grand cintre qui dominait les ruines de la salle de spectacle s'ébranlait aux coups redoublés du vent, M. Testu a fait cesser le travail. Cette précaution n'a pas été inutile, et cette nuit, vers deux heures, cet amas de pierres suspendu à vingt mètres de hauteur s'est écroulé avec un effroyable bruit. »

— On écrit d'Oberjettingen (Wurtemberg), le 10 mars :  
 « Notre petite ville vient d'être le théâtre d'un crime épouvantable. Dans la nuit du 5 au 6 courant, le nommé Thomas Gimmerrmainz, compagnon tonnelier, a coupé, avec un rasoir, la gorge à ses cinq enfants, dont l'aîné était âgé de neuf ans et le dernier de trois mois. »

» Immédiatement après, ce père dénaturé prit la fuite ; mais hier on est parvenu à l'arrêter à Hazelloch, village situé au sud-ouest de la ville de Tabingue. Il sera incessamment transféré ici, où l'on a déjà commencé à instruire contre lui. »

» On attribue son crime au désespoir que lui causait son extrême misère, qui déjà depuis quelque temps l'avait fait tomber dans l'ivrognerie. »  
 Les cinq victimes ont été enterrées hier dans la même fosse. Leur malheureuse mère a perdu la raison.

**Nouvelles étrangères.**

**ANGLETERRE.**

Dans la séance de la chambre des communes du 13 mars, M. Cobden a développé une motion relative à la révision de la loi des céréales. Cette proposition, longuement motivée, consiste à demander la nomination d'une commission chargée d'examiner les effets du système protecteur. Il pense que, loin d'être utile aux fermiers, cette protection leur est préjudiciable, et il en appelle à leur propre témoignage.

Une discussion assez vive s'est engagée sur cette motion, qui a été repoussée par 224 voix contre 133.

— La *Gazette de Londres* publie un ordre de la reine en conseil qui, conformément à l'esprit de la convention conclue entre l'Angleterre et l'Autriche, ouvre les ports anglais aux bâtiments et aux produits de cette dernière puissance venant des bouches de la Vistule, bien que ce point ne fasse pas partie des possessions de l'Autriche.

Cette faveur est concédée à condition et aussi long-temps que les navires et les produits anglais seront reçus dans la Vistule sur le même pied que les bâtiments et les produits autrichiens, et tant que durera le traité de réciprocité entre les deux pays.

**TURQUIE.**

On lit dans le *Sémaphore* :  
 Le paquebot du Levant le *Mentor* est arrivé à Marseille. Nous avons reçu par cette voie des correspondances de Constantinople du 27 février.

CONSTANTINOPLE, 2 février 1844. — Pendant ces dix jours, le divan n'a été presque occupé que de la communication qui a été faite au ministre des affaires étrangères par le ministre de France et l'ambassadeur d'Angleterre, relativement aux exécutions qu'a fait faire le fanatisme religieux. Les cabinets de Londres et de Paris demandent que la Turquie s'engage formellement à ne plus punir de mort ceux qui, après avoir embrassé l'islamisme, retourneraient à leur première religion.

Les Turcs n'ont encore donné aucune réponse, mais il paraît qu'elle sera négative. Il y a eu depuis lors de continuel conseils. Dans l'un d'eux tenu vendredi 25 février, le divan sembla être sur le point de céder ; mais la majorité a fini par l'emporter, et depuis lors la question a pris un aspect plus grave qu'auparavant. On dit que la réponse de la Porte sera négative ; mais en même temps l'opinion est que si les ambassadeurs montrent de la fermeté, les Turcs faibliront.

Les changements suivants ont eu lieu : Chérif-Pacha, gouverneur de Brousse, a été nommé gouverneur de Mossoul, en remplacement de Méhémet-Pacha, décédé ; Salih-Pacha, gouverneur de Boli, remplacera Chérif-Pacha, et il est à son tour remplacé par Izzet-Pacha.

